

**Objet : Remplacement de l'aqueduc dans le secteur Lakeview, phase 2**  
**Questions posées par les citoyens**

---

**Q1 - Quels sont le calendrier et la séquence de réalisation des travaux ? Sur quels segments de rues?**

Les travaux ont débuté au début du mois de juillet et la durée totale est approximativement de 7 mois. La majorité de ceux-ci seront complétés en 2023, mais certains travaux pourraient être parachevés en 2024. Les travaux nécessitant une fermeture complète de la chaussée avec circulation locale seulement, tel que le remplacement de l'aqueduc et la réfection de la chaussée seront réalisés selon trois phases subséquentes.

1. La première phase concerne la promenade Crescent au nord de la rue des Vétérans, l'allée des Frênes-Rouges, l'allée Aspen ainsi que les rues North Arm et Howard. Ces rues ont été priorisées, puisqu'elles se situent dans une zone scolaire.
2. La deuxième phase, quant à elle, englobe la promenade Crescent au sud de la rue des Vétérans, l'allée du Février ainsi que l'allée Hackberry. .
3. Pour terminer, la troisième phase concerne la rue des Vétérans ainsi que la promenade Oval .

**Q2 - Comment, par qui, et quand seront émis les avis concernant les interruptions en eau potable?**

À moins de force majeure imprévisible, aucune interruption en eau potable n'est prévue ni permise à l'entrepreneur dans le cadre du projet. Cependant, afin de permettre à l'entrepreneur de réaliser les travaux, un réseau temporaire d'alimentation en eau potable sera mis en place par ce dernier. Lors de l'installation et de la mise en fonction de ce réseau temporaire, certaines manipulations seront nécessaires au niveau des résidences privées ce qui pourrait interrompre momentanément l'alimentation en eau potable.

L'entrepreneur sera responsable de distribuer des avis aux citoyens au moins 48 heures avant les travaux d'installation de ce réseau temporaire. Ces avis comporteront tous les détails nécessaires à cet effet.

L'entrepreneur ainsi que la Ville de Gatineau resteront disponibles pour répondre aux citoyens qui auront besoin d'assistance ou d'informations supplémentaires.

**Q3 - Comment, par qui, et quand seront émis les avis concernant l'accès aux entrées des maisons ?**

Ces avis seront émis par l'entrepreneur en fonction de l'avancement des travaux.

**Q4 - Comment les résidents pourront-ils accéder à leur propriété pendant que les travaux auront lieu directement devant leur maison ?**

Lors des travaux qui nécessiteront des excavations à proximité des entrées privées, tel que lors de l'excavation pour le remplacement de l'aqueduc ou pour la réfection de la chaussée, les entrées privées seront entravées à la circulation automobile pendant de courtes durées. La durée de ces entraves ne devrait généralement pas dépasser une journée et une zone de stationnement temporaire sera désignée par l'entrepreneur lorsque nécessaire. De plus, les citoyens auront un accès piétonnier en tout temps à leur résidence.

Nous invitons les citoyens ayant des besoins particuliers en termes de mobilité d'en aviser l'entrepreneur ou la Ville en communiquant avec le 311.

**Q5 - Combien de temps les travaux ont-ils, en général, lieu devant chaque résidence ?**

Il est difficile de statuer sur la durée exacte des travaux devant chaque résidence, car la durée varie grandement en fonction du type des travaux prévus. Puisque plusieurs travaux différents auront lieu devant chaque résidence (remplacement de l'aqueduc, excavation des fossés, remplacement des fondations de chaussée, pavage, etc.), il faudra prévoir quelques jours de travaux devant chacune des résidences. Ces travaux peuvent être ponctuels ou s'échelonner sur quelques jours au maximum.

**Q6 - Est-ce que les fossés couverts seront remis à l'état dans lequel ils étaient avant le début des travaux? Est-ce qu'ils seront renaturalisés ?**

Tous les fossés situés dans l'emprise municipale seront excavés et reprofilés dans le cadre du projet. De la terre végétale et de l'ensemencement (de gazon) seront mis en place dans les fossés. Tous les fossés canalisés seront réaménagés en fossés ouverts selon les normes du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

**Q7 - Les tuyaux d'évacuation des eaux issus des pompes submersibles de chaque maison seront-ils encore fonctionnels pendant les travaux ? Les bloquer causerait des inondations dans les sous-sols des résidents.**

Oui, l'entrepreneur doit s'assurer de garder les points d'évacuation des pompes submersibles fonctionnelles et libres d'obstruction au niveau des fossés pendant toute la durée des travaux.

Les sorties des pompes submersibles seront aménagées dans les fossés et l'efficacité de celles-ci ne sera pas atteinte.

**Q8 - Que signifie exactement reprofilage des fossés ? Est-ce que tous les fossés seront excavés ? À quelle profondeur ? Une fois creusés, comment seront aménagés les fossés ?**

Le reprofilage des fossés inclut l'excavation et le nivelage de tous les fossés. La profondeur des fossés varie d'un endroit à un autre selon la pente nécessaire pour le cheminement de l'eau. Dans le cadre du projet, une étude hydraulique a été réalisée et la conception des fossés a été planifiée suivant les résultats de cette étude. Pour plus d'information en lien avec les fossés, le site web suivant peut être consulté :

[https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet\\_municipal/reseaux\\_egout\\_refoulements\\_egout\\_eaux\\_usees\\_eaux\\_ruissellement\\_infiltrations\\_eau/fosses](https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/reseaux_egout_refoulements_egout_eaux_usees_eaux_ruissellement_infiltrations_eau/fosses)

**Q9 - Selon le document, la Ville demande « votre collaboration afin de retirer tout obstacle qui pourrait être présent à l'intérieur de l'emprise municipale ». Comment savoir à quel moment lesdits obstacles devraient être retirés ?**

Les citoyens étaient invités à retirer les obstacles de l'emprise municipale au moment de la réception de la lettre d'avis de début de travaux.

**Q10 - Comment savoir jusqu'où s'étend l'emprise municipale ?**

Cette information est disponible au niveau du certificat de localisation de chaque propriété. Si vous n'avez pas ce document sous la main, cette distance peut également être vérifiée (de manière approximative) via le site web de l'Atlas la Ville de Gatineau :

[https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=publications\\_cartes\\_statistiques\\_donnees\\_ouvertes/cartes/carte\\_interactive\\_atlas\\_gatineau](https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=publications_cartes_statistiques_donnees_ouvertes/cartes/carte_interactive_atlas_gatineau)

**Q11 - Qu'est-ce qui est compris et qu'est-ce qui est exclu de la "remise en état des lieux" dans ce cas ?**

La remise en état des lieux comprend notamment la reconstruction des entrées charretières ainsi que la reconstruction des éléments se trouvant sur la propriété privée qui ont été endommagés par les travaux.

**Q12 - Est-ce que les dommages causés aux aménagements paysagers et aux entrées seront réparés en fonction de leur état d'origine s'ils se trouvaient dans l'emprise municipale ? Certaines choses ne peuvent être déplacées : les tuyaux d'évacuation des eaux des pompes submersibles, les tuyaux d'évacuation des eaux de gouttières, les racines d'arbres sur le terrain privé, mais dont les racines s'allongent jusque dans l'emprise municipale, les petits arbustes à la limite de l'emprise, les aménagements mis en place pour embellir/soutenir les ponceaux sous les entrées, etc.**

Dans le cas des arbres et arbustes qui pourraient être endommagés lors des travaux, ces situations seront étudiées à la pièce et des arrangements pourraient être pris avec les propriétaires pour le remplacement des arbres qui seraient installés sur la propriété privée.

Les aménagements mis en place pour embellir/soutenir les ponceaux ne seront pas réaménagés par la Ville de Gatineau en vertu du règlement 801-2017 relatif aux empiètements sur les propriétés municipales du domaine public de la Ville de Gatineau lequel stipule que « la

citoyenne ou le citoyen ne peut pas faire d'aménagement sur l'emprise municipale. Le cas échéant, l'aménagement pourrait devoir être retiré lors de travaux municipaux.

Les travaux de reprofilage auront potentiellement pour effet d'endommager des aménagements réalisés par des citoyens sur l'emprise municipale. Ces aménagements devront être retirés définitivement. Selon le règlement de zonage (502-2005), la Ville n'a pas l'obligation de refaire les aménagements. Lors du remplacement du ponceau, la Ville rétablira la surface de votre entrée charretière selon les normes de la ville avec de l'empierrement en pente autour du ponceau, conformément au devis normalisé de la municipalité. »

Par rapport aux tuyaux d'évacuation des eaux de gouttières, ceux-ci doivent être installés sur la propriété privée et ne sont pas tolérés dans les fossés.

Finalement, en lien avec les pompes submersibles, svp se référer à la réponse de question Q7.

**Q13 - Est-ce que les résidents auront l'option de recouvrir leur fossé ? Si oui, quels seront les modalités et les coûts qui y seront reliés ?**

Les résidents n'auront pas l'option de canaliser leur fossé, car le reprofilage des fossés est nécessaire afin d'assurer la bonne circulation de l'eau de ruissellement.

**Q14 – Si les fossés couverts ne sont pas permis, merci de bien vouloir expliquer la logique de captation des eaux de ruissellement. Qu'en est-il des cas particuliers tels que le 70, prom. Lakeview ? Qu'est-ce qui fait en sorte que le fossé y est recouvert ?**

La situation au 70 Lakeview est due à une erreur en chantier. L'entrepreneur est tenu de recouvrir le fossé d'ici la fin des travaux, comme devant toutes les autres résidences.

**Q15 - Comment les milieux humides, tel que le ruisseau permanent du côté est de la promenade Crescent, seront-ils protégés ? Il semble s'y être développé une faune et une flore qui nécessiteraient une certaine protection. Des approbations ont-elles été obtenues du ministère de l'Environnement ?**

Des approbations étaient nécessaires au niveau du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi qu'au niveau du ministère des Pêches et Océans (MPO) et ont toutes été obtenues par la Ville. Diverses mesures doivent être respectées lors des travaux, entre autres la protection contre l'érosion et la protection des poissons.

**Q16 - Est-ce que la bande riveraine du ruisseau est protégée comme les autres ruisseaux sur le territoire ?**

Tous les travaux seront réalisés conformément aux règlements en vigueur. Ces règlements visent spécifiquement à protéger les bandes riveraines.

**Q17 – Pourquoi certains arbres ont été identifiés par du marquage ? Est-il prévu de les abattre ?**

Les services municipaux ont identifié la position approximative du branchement privé d'eau potable existant sur chaque terrain. Si un arbre semble être en conflit avec la localisation de l'entrée de service, celui-ci est marqué pour être identifié dans un premier temps. C'est

seulement lors des travaux que la décision finale concernant l'abatage ou non de l'arbre sera décidée. Lorsque possible, les poteaux de service seront déplacés afin de préserver les arbres.

À titre d'information, la grande majorité des arbres ont pu être conservés lors de la réalisation de la phase 1 du projet sur la promenade Lakeview.